



Conseil de la Ville

Règlement RV-2021-21-69 modifiant le Règlement numéro 97-946 concernant les limites au stationnement et à la vitesse, la localisation de signaux relatifs à ces sujets et remplaçant le règlement V93-747 et ses amendements de l'ex-Ville de Saint-Jean-Chrysostome

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 3.4 « ZONES DE CIRCULATION À 70 KM/H »

L'article 3.4 du Règlement numéro 97-946 concernant les limites au stationnement et à la vitesse, la localisation de signaux relatifs à ces sujets et remplaçant le règlement V93-747 et ses amendements de l'ex-Ville de Saint-Jean-Chrysostome est modifié par le remplacement du paragraphe 3.4.4 par le suivant :

«

3.4.4 Avenue Taniata :

Du coin sud-ouest du lot 2 060 567 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 1335 jusqu'à l'intersection du chemin de Saint-Romain. ».

Adopté le 24 janvier 2022

(signé) Gilles Lehouillier

(signé) Marlyne Turgeon

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 31 JANVIER 2022